

AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 12 juin 2025

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1 Lorsqu'un personnel demande à bénéficier de la protection fonctionnelle, il doit recevoir un accusé de réception. En effet, la circulaire du 25 octobre 2024 stipule qu'« en cas de refus, l'administration informe le demandeur par écrit et précise les motifs du refus et indique les voies et délais de recours ». Cet accusé de réception doit donc préciser que si deux mois se passent sans réponse, cela signifie que la protection fonctionnelle est refusée. Cet accusé de réception doit aussi préciser que le personnel peut demander le motif de ce refus, et peut faire un recours.</p> <p>Objectif : Information mise en place Protection fonctionnelle</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Le service de la direction des affaires juridiques a mis en place un protocole avec les DSDEN, fait l'objet d'une présentation en F3SCTA.</p> <p>Un agent de la DAJ prend systématiquement contact avec tous les agents qui déposent une demande de protection fonctionnelle.</p>
<p>Avis n° 2 La circulaire du 25 octobre 2024 précise que « Dans tous les cas, l'autorité compétente pour accorder cette protection est la collectivité publique qui emploie l'agent à la date des faits en cause. À ce titre, les demandes de protection fonctionnelle des personnels AED qui bénéficient d'un CDD et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dont le contrat a été signé avec un EPLE, doivent être accordées par le chef d'établissement, en sa qualité d'employeur. » Les membres de la F3SCT académique demandent que l'ensemble des agent-es de l'académie de Toulouse en soient informés. De plus, toutes les alertes doivent être prises en compte. De nombreuses agressions ou menaces remontent via les inscriptions au registre SST, ou par des faits établissements. Cela doit amener à octroyer la protection fonctionnelle dès lors que les situations subies par les agent-es correspondent au cadre réglementaire (agent-e victime d'attaques, agent-e mis en cause sur le plan pénal et agent-e condamné-e sur le plan pénal dans le cadre professionnel)</p> <p>Objectif : Information sur la possibilité de l'employeur à octroyer la protection fonctionnelle.</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Un rappel des dispositions contenues dans ma circulaire du 25 octobre 2024 fera l'objet d'une diffusion dans le cadre de l'information relative à la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle.</p>

<p>Avis n° 3</p> <p>Les membres de la F3SCT académique demandent qu'en cas d'agression physique ou verbale, le supérieur hiérarchique informe de la possibilité de déclarer un accident de travail ou de service auprès de l'employeur en fournissant le CERFA rempli par le médecin. Le chef de service peut préciser que l'accident n'oblige en aucun cas à être placé en arrêt maladie.</p> <p>Objectif : Accident de travail/service informations aux agent-es</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Les déclarations d'accidents de service, de trajet ou de maladie professionnelle doivent désormais être réalisées sur « Démarche simplifiée », via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-accident-travail-trajet-maladie-pro</p> <p>Pour tout renseignement sur la procédure des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, les personnels peuvent se référer à la documentation disponible sur l'intranet académique : https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/9325-accidents-de-service-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles.php</p>
<p>Avis n° 4</p> <p>On peut observer dans l'académie des cas de personnels enseignants partant à la retraite et non remplacés. Dans le Premier degré, cela engendre des risques psycho sociaux car les élèves sont répartis sur d'autres classes de même niveau.</p> <p>Afin d'éviter ces risques, les membres de la F3SCT académique demandent que soient anticipés ces départs en retraite et que la carte scolaire soit abondée en ce sens.</p> <p>Objectif : Anticiper les départs à la retraite</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Les situations s'analysent désormais au cas par cas dans la mesure où l'article 10 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 a supprimé l'article L 921-4 du code de l'éducation qui obligeait les enseignants du 1^{er} degré à terminer l'année scolaire entamée.</p>
<p>Avis n° 5</p> <p>Partout dans l'académie, la scolarisation des élèves hautement perturbateurs, porteurs de handicap ou non, se fait sans moyens suffisants. Malgré nos alertes répétées, ces comportements agressifs, voire violents mettent en souffrance, parfois en danger physiquement et/ ou psychiquement, l'ensemble des personnels de la communauté éducative.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un problème de santé publique.</p> <p>Les membres de la F3SCT académique demandent donc que soit interpellée en urgence la ministre de la Santé, des solidarités et des familles de France. Il s'agit de prendre la mesure du manque de soin, ainsi que des carences éducatives et agir en prévention primaire, secondaire et tertiaire. L'État doit engager tous les moyens nécessaires pour prendre en charge cette question de santé publique. Il est indispensable de protéger les personnels de l'Éducation Nationale.</p> <p>Il est indispensable d'honorer les notifications dans les établissements spécialisés.</p>	<p>L'éducation nationale accompagne la logique de l'école inclusive et des prescriptions d'accompagnement posées par les MDPH à partir de la dotation académique en emplois d'AESH.</p> <p>L'ensemble des personnels exposés à des actes ou comportements agressifs ou violents sont par ailleurs accompagnés par les différents dispositifs mobilisables quels que soient les auteurs.</p>

<p>Objectif : Alerter le ministère de la santé sur l'inclusion des élèves hautement perturbateurs sans moyen.</p> <p>Vote : POUR 7 (4 FSU /2 UNSA /1 SGEN CFDT) CONTRE 1 (FO) Abstention NSPP</p>	
<p>Avis n° 6 Parce que le handicap n'est pas un choix et que de nombreux agent.e.s sont en difficulté malgré les notifications d'aménagement de poste qui leur ont été accordées, les membres de la F3SCTA demandent le déploiement de personnels pour accompagner ces agent.e.s. par exemple des référent.e.s handicap, des personnels administratifs, médecins du travail, ergonomes, assistantes sociales... Les acteurs, en particulier les IEN et les chefs d'établissement, doivent être sensibilisés aux différents dispositifs existants afin de devenir de véritables relais.</p> <p>Objectif : Accompagner au mieux les aménagements de poste</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Pour rappel, la politique académique du handicap est portée par la correspondante académique et, au sein de chaque département, par un référent identifié sur cette mission. D'autres acteurs sont susceptibles d'intervenir, notamment dans le cadre des expertises mobilisables au sein du pôle en santé au travail. Les supérieurs hiérarchiques, DRH de proximité et services gestionnaires sont susceptibles d'orienter les personnels vers ces interlocuteurs.</p>
<p>Avis n° 7 Les membres de la F3SCT académique demandent un accès au fil de l'eau aux observations et aux suggestions anonymisées consignées sur le registre SST dématérialisé. L'article R253-35 du code général de la Fonction publique prévoit en effet que « la formation spécialisée prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre ».</p> <p>Objectif : Faciliter l'accès au RSST pour les membres de la F3SCTA</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>A l'étude à ce stade. En l'état, la conseillère de prévention académique réalise et transmet aux membres de la F3SCTA des extractions mensuelles des registres RSST et si besoin, des extractions sollicitées par les représentants du personnel.</p>
<p>Avis n°8 Les membres de la F3SCTA S demandent à ce que les personnels de GRETA de l'académie de Toulouse puissent bénéficier d'un accès au RSST dématérialisé académique de leur établissement support.</p> <p>Objectif : Accès RSST personnel GRETA</p> <p>Vote : POUR 8 CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Cette demande n'est pas matériellement réalisable en raison de contraintes de réseau informatique. Des extractions régulières sont réalisées par la conseillère de prévention académique pour les représentants du personnel.</p>